



سناات

الشركة الوطنية للاستصلاح الزراعي والأشغال

SNAAT

Société Nationale des Aménagements
Agricole et des Travaux

لجنة الصفقات العمومية

C.P. M.P

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

وزارة الزراعة

Ministère de l'Agriculture

نواكشوط في : _____

الرقم : N° _____

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHES

Consultation simplifiée N :01-CPMP-SNAAT -2023

Date de présentation aux candidats : 12/12//2023

Dénomination du marché : Fourniture de matériaux et petit matériel de génie civile

Date d'ouverture des offres : 22/12/2023

Nombre d'offres soumises Cinq (5)

Lot 1 : Fourniture de ciment

Nom et adresse de l'attributaire provisoire : ETS BAHAH CHINQUITTI Tél : 34 61 88 66

Montant de l'offre retenue provisoirement : Deux Million Quatre Vingt Huit Mille Ouguiya toutes taxes comprises (2 088 000 MRU TTC).

Délai d'exécution : Dix (10) jours

Lot 2 ; Fourniture de fer à béton

Nom et adresse de l'attributaire provisoire : ETS BAHAH CHINQUITTI Tél ; 34 61 88 66

Montant de l'offre retenue provisoirement : Deux Million Sept Cent Vingt Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix Ouguiya toutes taxes comprises (2 720 490 MRU TTC).

Délai d'exécution : Dix (10) jours

Lot 3 : Fourniture de matériel de protection :

Nom et adresse de l'attributaire provisoire : COGEREP Tél : 46 46 26 50

Montant de l'offre retenue provisoirement : Trois Million Huit Cent Soixante Quatorze Mille Deux Cent Quarante Neuf Ouguiya toutes taxes comprises (3 874 249 MRU TTC).

Délai d'exécution : Immédiat

Lot 4 : Fourniture de petit matériel de génie civile

Nom et adresse de l'attributaire provisoire : COGEREP Tél : 46 46 26 50 NIF :107 1299

Montant de l'offre retenue provisoirement : Cinq Cent Soixante Seize Mille Sept Cent Cinquante Cinq
Ouguiya toutes taxes comprises (576 755 MRU TTC).

Délai d'exécution : Immédiat

La publication du présent avis est effectuée en application des Articles 40 et 41 du Code des Marchés publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, en vertu de l'Article 55 dudit Code.

L'Autorité contractante doit procéder à la publication de cet avis, immédiatement après l'approbation de l'attribution.

Nouakchott, le 22/01/2024

Le Président de la CPMP/SNAAT

Aboudo Cheikh Sid Elmoctar ELKOUNTI

